

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 novembre 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ**, le **lundi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTBRISON**, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, Mme Jacqueline VIALLA.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, M. Pierre CONTRINO à M. Luc VERICEL, M. Bernard COTTIER à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET à M. Gérard VERNET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Cindy GIARDINA, Mme Jacqueline VIALLA à M. Guillaume LOMBARDIN.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

**Délibération n°2025/10/18 – Rue de Beauregard et chemin de Pierre à Chaux – Régularisation foncière – Échange de terrains avec Mmes Boichon – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4, L.2111-1 et suivants ainsi que L.3211-14 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 novembre 2025 ;

Considérant la nécessaire régularisation d'emprise foncière ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal

- d'approuver l'acquisition auprès de Mmes Martine et Béatrice Boichon d'environ 32 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 249, correspondant à une bande de terrain qui se situe d'ores et déjà sur la voirie rue de Beauregard et d'environ 14 m<sup>2</sup> issus de cette même parcelle, correspondant à une bande de terrain d'ores et déjà sur la voirie rue de Pierre à Chaux,
- d'approuver la cession par la Ville à Mmes Boichon d'environ 18 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 248 située côté chemin de Pierre à Chaux à l'intérieur de la clôture contenant un puit,
- de dire que cet échange interviendra sans soultre et sera régularisé sous la forme d'un acte administratif,
- d'autoriser M. Gérard Vernet, en tant que 1er adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires.
- d'intégrer les parcelles ainsi acquises dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition auprès de Mmes Martine et Béatrice Boichon d'environ 32 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 249, correspondant à une bande de terrain qui se situe d'ores et déjà sur la voirie rue de Beauregard et d'environ 14 m<sup>2</sup> issus de cette même parcelle, correspondant à une bande de terrain d'ores et déjà sur la voirie rue de Pierre à Chaux,
- approuve la cession par la Ville à Mmes Boichon d'environ 18 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AT 248 située côté chemin de Pierre à Chaux à l'intérieur de la clôture contenant un puit,
- dit que cet échange interviendra sans soultre et sera régularisé sous la forme d'un acte administratif,
- autorise M. Gérard Vernet, en tant que 1er adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires.
- intègre les parcelles ainsi acquises dans le domaine public.

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.